
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU 24 avril 2026
CONVOCATION ET AFFICHAGE : 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Thairé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURAIN, Président.

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil d'administration.

PRESENTS : M. BOURAIN - M. MARQUET-BERTRAND - MME DELBACH - MME AUCLAIR - MME BONNIN (ARRIVEE Q2)
MME AREL - MME CROCKER - MME MORILLON (DEPART Q5) - MME TASTET - M. VENDEVILLE

POUVOIR : M. LAURENT A M. MARQUET-BERTRAND

EXCUSEES : MME DUPONT - MME ZITOUNI

SECRETAIRE : M. MARQUET-BERTRAND

Monsieur le Président ouvre la séance. Il rappelle la mise en place du nouveau CCAS tel que défini par le Conseil municipal du 17 avril 2026. Pour les membres nommés, seules 3 catégories prévues par la loi ont désigné un représentant : l'UDAF 17 (Bertrand Vendeville), le Club de retraité de Thairé (Monique Tastet) et l'Association d'Aide à l'Emploi d'Aigrefeuille en tant qu'association de réinsertion (Monique Crocker). 3 membres qualifiés ont également été désigné par Monsieur le Maire de Thairé (Sylvie Morillon, Monique Tastet et Dalila Zitouni).

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13/11/2025

Le compte-rendu du conseil du 13 novembre 2025 a été communiqué au conseil d'administration qui en a pris connaissance.

Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu du -13 novembre 2025.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

II - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

QUESTION 1 - N°2026-500 (5.1.1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU les articles R123-6, R123-8, R123-16 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 17 avril 2026, fixé à 13 le nombre d'administrateurs,

VU la délibération N° 2026-04-17_033/5.3.1 du Conseil Municipal réunit le 17 avril 2026, désignant les membres élus du CCAS,

VU l'arrêté N°2026/101 du 20/04/2026 portant nomination des membres non élus du CCAS,

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.), le Conseil d'Administration (CA) du C.C.A.S. doit, dès sa constitution, élire en son sein, un(e) Vice-Président(e).

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND se porte candidat.

CONSIDERANT qu'il est demandé au CA de procéder à l'élection d'un Vice-Président,

CONSIDERANT que les Administrateurs sont informés que **Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND** est candidat aux fonctions de Vice-Président,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'a été présentée,

Le Conseil d'Administration a procédé à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-Président du CCAS, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURAIN, Président,

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président du CCAS.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III - REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS DE THAIRE

QUESTION 2 - N°2026-501 (5.2.1)

Monsieur le Vice-Président présente les modifications du règlement intérieur :

- 1-Composition du conseil d'administration : 13 membres ;
- 2-Vice-président du Conseil d'Administration ;
- 3-Article 2 : Tenue des réunions ;
- 4-Article 15 : Commission permanente.

Après avoir pris connaissance de la modification du règlement intérieur du CCAS, sur proposition de la Monsieur le Président, le conseil d'administration décide :

- **d'adopter** la modification du règlement intérieur du CCAS (document annexé),
- **d'adopter** le règlement spécifique des aides sociales facultatives (document annexé),
- **de transmettre ces deux documents** au représentant de l'Etat,
- **de charger le Président du CCAS** de l'exécution du présent règlement intérieur.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

QUESTION 3 - N°2026-502 (5.2.2)

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le règlement intérieur du CCAS,

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la réactivité dans le traitement des affaires courantes,

Considérant qu'il convient de faciliter le fonctionnement du CCAS,

Considérant qu'il est opportun de créer une commission permanente chargée d'examiner certaines affaires par délégation du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer une commission permanente au sein du CCAS.
- **Fixe** la composition de la commission permanente comme suit :

- Le Vice-Président du CCAS : **Alain MARQUET-BERTRAND**
- Un membre élu en son sein : **Laetitia BONNIN (Trichet)**
- Un membre nommé : **Monique TASTET**

La commission permanente est chargée :

- D'examiner les demandes d'aides sociales facultatives,
- De statuer sur les aides urgentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

La commission permanente se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président.

Elle rend compte de ses décisions au Conseil d'administration lors de la séance suivante.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V - COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU 2025 - BUDGET CCAS

QUESTION 4 - N°2026_503 (7.1.2)

Le Vice-Président présente le CFU de l'exercice 2025.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	6 656,73 €	6 656,73 €	0.00 €	0.00 €
Réalisé	2 582,35 €	6 656,73 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture	4 074,38 €		0.00 €	
Résultat global	4 074.38 €			

Ceci exposé, Monsieur le Président cède la présidence de séance et se retire. Le Conseil d'Administration procède à l'élection de son président de séance. M. Alain MARQUET-BERTRAND est élu président de séance et propose au Conseil d'Administration d'approuver le CFU du budget CCAS pour l'exercice 2025.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide :

- D'APPROUVER le CFU 2025.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI- AFFECTATION DU RESULTAT 2025

QUESTION 5 - N°2026_504 (7.1.2)

Après avoir pris connaissance du CFU 2025, sur proposition du Vice-Président, le conseil d'administration décide :

D'INSCRIRE L'EXCEDENT REPORTE pour un montant de 4 074,38 euros en recette du budget 2026 – article 002.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**QUESTION 6 - N°2026_505_A (7.1.2)**

Monsieur le Vice-Président propose au conseil d'administration d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Entraide et Solidarité Châtelailon relative à notre soutien de participation à la Banque Alimentaire dans la cadre de la prise en charge des familles de Thairé pour un montant de 600€, afin de soutenir leur action et leur rôle social important.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2026
Entraide et Solidarité Châtelailon	600,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (article 65748)	600,00 €

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CCAS/CIAS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS ET CIAS DE CHARENTE-MARITIME A L'UDCCAS**QUESTION 7 - N°2026_505_B (7.1.2)**

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de la Charente-Maritime à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de de Thairé étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de Charente-Maritime, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de Charente-Maritime.

Monsieur le Président du CCAS propose la désignation de **Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND**.

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de Charente-Maritime.

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du **CCAS de Thairé** siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS Charente-Maritime.

Le conseil d'administration du CCAS de Thairé, après en avoir délibéré

Article 1 : décide de confirmer l'adhésion du CCAS de Thairé aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de Charente-Maritime ;

Article 2 : décide de désigner **Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND** comme représentant du **CCAS de Thairé** lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de Charente-Maritime et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Thairé à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Charente-Maritime.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX - « FETES - CEREMONIES- ANIMATIONS » - DEPENSES A AFFECTER AU COMPTE 6232 QUESTION 8 - N° 2026-506 (7.1.2)

Monsieur le vice-président du CCAS expose à l'assemblée la nécessité de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget du CCAS.

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 et les dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », pour lesquelles la réglementation est imprécise, le comptable devant cependant exiger les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses affectées au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

-D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors du repas des aînés et du repas du personnel, des vœux de nouvelle année, concerts et manifestations culturelles, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

-Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

-Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, présents, frais de restauration et récompenses offerts à l'occasion de divers évènements.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

X - BUDGET PRIMITIF 2026**QUESTION 9 - N°2026_507 (7.1.2)**

Monsieur le Vice-Président présente le projet de budget pour l'exercice 2026 au conseil d'administration du CCAS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2026
6281 Cotisation UNCASS/inter ccas	105,00	002 Excédent reporté	4 074,38
6232 Fêtes et cérémonies	1 000,00		
6451 Cotisations URSSAF	126,00	74748 Subvention commune	3 000,00
65133 Secours d'urgence	5 243,38		
65748 Subvention de fonctionnement aux associations	600,00		
TOTAL DEPENSES	7 074,38	TOTAL RECETTES	7 074,38

Après délibération, le Conseil d'Administration VOTE le budget 2026.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XI - SECOURS D'URGENCE N°2026/CCAS/01**QUESTION 10 - N° 2026/CCAS/01 (8.2.4)**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à une aide alimentaire et carburant.

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder :

- une aide alimentaire de 70€ (2X25€ et 1x20€ / CCAS BA N°2025-05 du -8/12/2025) qui sera versée par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer) ;
- un bon carburant de 50€ (2X25€ CCAS BC N°2025-05 du -8/12/2025) qui sera versé par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer).

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XII - SECOURS D'URGENCE N°2026/CCAS/02**QUESTION 11 - N° 2026/CCAS/02 (8.2.4)**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à une facture de fioul.

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder une aide financière exceptionnelle pour la prise en charge d'une facture de fioul d'un montant de 570€ qui sera versée par mandat administratif auprès de REGNIER SNCN (Ballon).

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XIII - SECOURS D'URGENCE N°2026/CCAS/03**QUESTION 12 - N° 2026/CCAS/03 (8.2.4)**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à des factures de scolarité 2025-2026 (cantine-périscolaire) pour deux enfants.

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder une aide financière exceptionnelle pour la prise en charge des frais de scolarité d'un montant maximum de 600 €/enfant qui sera versée par mandat administratif auprès de la Commune de Thairé.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XIV - SECOURS D'URGENCE COUPONS FRAICHEURS**QUESTION 13 - N° 2026/CCAS/CF/01 (8.2.4)**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du CCAS, que dans le cadre de notre programme de distribution de coupons fraîcheurs pour les administrés de Thairé 91 coupons nous sont facturés par notre partenaire comme suit :

- Intermarché de Salles Sur Mer (91 coupons).

Le Conseil d'Administration a décidé de valider le paiement de ces 91 coupons auprès du partenaire Intermarché comme suit :

Intermarché Salles Sur Mer	91 coupons de 5€	455 €
TOTAL VERSEMENT Avril 2026		455 €

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XI – QUESTIONS DIVERSES

- Pour le suivi des épisodes de canicules à venir, Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND propose de désigner un ou plusieurs référents : Messieurs Bertrand Vendeville et Alain MARQUET-BERTRAND se portent volontaires.
- Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND propose également de désigne un membre élu pour devenir référent de l'Heure Civique : Madame Marjorie Delbach est sollicitée mais réserve sa réponse.
- Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND précise que nous serons certainement amenés dans les mois à venir à réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS), obligation à chaque mandature. La dernière a été réalisée en 2022 sous la forme d'une mutualisation inter CCAS.

La séance est levée à 20h00.